



Retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé

Amendements au projet de résolution figurant dans la décision EB158(12) (2026)

**Proposés par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, la Croatie, la France,
le Japon, la Norvège, les Pays-Bas (Royaume des), et
la République de Corée**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le rapport du Directeur général ;¹

(PP2) Ayant pris note de la communication du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine² par laquelle celui-ci notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que la République argentine se retire de l'Organisation mondiale de la Santé à compter du 17 mars 2026,

(OP) 1. ~~DÉCIDE de reconnaître~~ **RECONNAÎT la demande de la Conseillère juridique de l'ONU au sujet de la communication concernant** le retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé, **qui devrait prendre** effet à compter du 17 mars 2026 ;² **et**

(OP) 2. **DÉCIDE que l'Organisation mondiale de la Santé se félicitera toujours de voir la République argentine reprendre intégralement sa collaboration aux travaux de l'Organisation, aucune nouvelle mesure n'étant toutefois considérée comme souhaitable au stade actuel.**

¹ Document EB158/45.

² Document A78/33 Add.1, annexe 2.